

Le souscripteur

CLIM PROTECT
23 DOMAINE BASTIDE BLANCHE
83550 VIDAUBAN
N° SIREN : 820893345
Code client : n°197929
Numéro de contrat : 00/S.10001.004002

Votre intermédiaire :
CABINET DE BARDONNECHE
17 AVENUE PRESIDENT WILSON,
83550 VIDAUBAN
Tél : 0494730011
Email : de-bardonneche-luc@aviva-assurances.com

Souscrit par :

Axelliance Creative Solutions
92 COURS VITTON
IMMEUBLE LES TOPAZES
69456 LYON CEDEX 06

Agissant en vertu de l'autorisation résultant de la convention de délégation de gestion (réf. : 20131108-01).

Par la présente attestation, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° 00/S.10001.004002
- aux Conditions générales DECEM'SECOND 201509-1.

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à PROTECT SA, Chaussée de Jette 221, 1080 Bruxelles.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

CLIM PROTECT– 00/S.10001.004002

Siret : 820893345

Le 29/12/2017,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat 00/S.10001.004002, pour la période du 10/01/2018 au 09/04/2018.

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe « Activités » ci-après

- Aux travaux réalisés en France métropolitaine à l'exclusion des DROM-COM.

- Aux travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après :

- Aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 euros.
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

*Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²

*Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».

1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com) ».

2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr).

Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. La garantie de responsabilité décennale obligatoire

« Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Contrat DECEM'SECOND

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».

3. Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

- Responsabilité décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire.

- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

- Responsabilité pour dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées ci-dessus.

- la responsabilité civile de l'entreprise, qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception des travaux.

Les garanties ci-dessus sont déclenchées par la réclamation :

La garantie déclenchée par la Réclamation couvre l'Assuré contre les Conséquences Pécuniaires des Sinistres, dès lors que le Fait Dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première Réclamation est adressée à l'Assuré ou aux Assureurs entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation ou d'expiration mentionné par le contrat, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres

La présente attestation est valable du 10/01/2018 jusqu'au 09/04/2018 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2017



Immeuble « Les Topazes »
92 cours Vitton - 69456 LYON Cedex 06
Tél. 04 72 53 10 90 - Fax 04 72 53 10 95
www.solutions-creative-solutions.com
SIREN 452 624 992 - APE 6622 Z - ORIAS 07 003 223

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE CLIM PROTECT- 00/S.10001.004002 Siret : 820893345

>> Activités assurées

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1^{er} septembre 2007.

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT

ACTIVITES GARANTIES

Installations thermiques de génie climatique (31)
Fumisterie (32), y compris ramonage
Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33)

ACTIVITES EXCLUES

Démolition (1)
Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)
Réalisation de colonnes ballastées
Traitement de l'amiante (6)
Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)
Assèchement des murs (8)
Réalisation de sondages et de forages
Terrassement (2) Amélioration des sols (3)
Voiries, Réseaux Divers (VRD) : chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)
Rabattement de nappe
Pose de géomembrane
Utilisation d'explosifs
Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support
Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaielement (5)
Montage levage pour le compte d'autrui
Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenant
Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)
Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache
Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m²
Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m
Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)
Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m²
Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol
Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine
Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), réalisation, transformation de murs porteurs d'immeubles comportant moins de 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol
Charpente et structure en bois (12)
Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue)
Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m
Traitement curatif (7)
Charpente et structure métallique (13)
Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m
Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles
Montage levage pour compte d'autrui
Couverture (14)
Façades rideaux (20)
Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs
Menuiseries extérieures (18)
Bardages de façade (19)
Étanchéité de toiture et terrasse (15)
Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17)
Structures et couvertures textiles (21)
Étanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ
Étanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)
Verrières de superficie supérieure à 100 m²
Menuiseries intérieures (22)

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23)
Serrurerie – Métallerie (24)
Vitrerie - Miroiterie (25)
Isolation thermique – Acoustique (29)
Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile
Isolation d'installations frigorifiques
Planchers surélevés
Parquets pour sols sportifs
Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques
Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile
Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur
Agencement de laboratoires
Verrières de superficie supérieure à 100 m²
Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)
Peinture (26)
Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)
Peinture, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, d'une surface inférieure ou égale à 500m², hors sols sportifs, parkings et résines de sols industriels
Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)
Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)
Chapes, peinture, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, d'une surface supérieure à 500m², et quelque soit la surface, les sols sportifs, parkings et résines de sols industriels
Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache
Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m²
Revêtement de sols sportifs
Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure
Plomberie, installations sanitaires (30)
Installations thermiques à haute pression ou haute température
Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels
Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée
Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques
Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée
Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux
Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux
Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés
Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw
Installations d'inserts
Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers
Electricité y compris l'installation de VMC (34)
Domotique
Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 €
Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation
Installations de protection contre l'incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €
Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés
Installations de détection incendie
Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5000 €
Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9
Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9

ATTESTATION D'ASSURANCE CLIM PROTECT– 00/S.10001.004002 Siret : 820893345

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

>> Montants des garanties et franchises

Franchise par sinistre : 1 000,00 €

SECTION I – RC DECENNALE	
Couvertures	Limites assurées
R.C. du chef d'entreprise	Montant par sinistre et par année
Avant réception	2.000.000 €
Après réception	2.000.000 €
Dont Avant/Après réception :	
- Dommage matériel	1.500.000 €
- Dommage immatériel	200.000 €
- Pollution	200 000 €
- Faute inexcusable	750.000 €
R.C. DECENNALE, dont :	Montant par sinistre
R.C. Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation
R.C. Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommage de nature décennale	2.000.000 €
R.C. Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500.000 €
R.C. CONNEXES à la RC décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance
- Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire - Dommages immatériels consécutifs - Dommages matériels aux existants - Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	600.000 €
<i>Montants de franchise revalorisés à chaque échéance principale sur la base de l'indice national « BT01 »</i>	
Les montants de garanties et de franchises sont indiqués à la valeur de l'indice BT01 à la date d'effet du contrat.	

ATTESTATION D'ASSURANCE CLIM PROTECT– 00/S.10001.004002 Siret : 820893345

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité décennale obligatoire
Contrat DECEM'SECOND

CLIM PROTECT
23 DOMAINE BASTIDE BLANCHE

83550 VIDAUBAN

Lyon, le 29 décembre 2017

N° de contrat : 00/S.10001.004002
Intermédiaire : CABINET DE BARDONNECHE

Objet : Attestation de paiement

Madame, Monsieur,

Nous soussignons Axelliance Creative Solutions, certifions que la société CLIM PROTECT , est à jour de ses cotisations d'assurance, concernant son contrat référencé ci-dessus, jusqu'au 09/04/2018.

Soucieux de votre satisfaction, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Gestion
attestation@axelliance.com



UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM